

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6246

Auteur(s) : Hugues l'Abbé de Triqueville [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1200-1216]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Hugues l'Ab[b]é de Triqueville fait savoir qu'il a donné à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux en perpétuelle aumône, pour le salut de son âme et celles de ses ancêtres, toute la rente qu'il percevait sur ses hommes du Mesnil, à savoir Robert Hai, fils d'Eustachie, et Gautier le Lievre : trois sous à la Saint-Michel [29 septembre], trois chapons et trois deniers à Noël, quarante œufs et trois deniers à Pâques ainsi que toute les coutumes qu'ils lui devaient.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B143, p. 374.

Dissertation critique

D. Rouet propose : [...1200-1216]. Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° B143, p. 374.

Texte établi d'après a

Sciant presentes et futuri quod ego Hugo l'Abé de Tregevilla dedi et presenti carta confirmavi pro salute anime mee et pro animabus antecessorum meorum Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servientibus totum redditum quem solebam percipere in hominibus meis de Mesnil, scilicet in Roberto Hai, filio Eustacie, et in Walterio Lepore : videlicet tres solidos ad festum sancti Michaelis et III capones et tres denarios ad Nathale et LX ova et III denarios a Pascha et quecumque mihi agere consueverunt ; ita quod in eisdem hominibus nichil mei juris retinui tenendum et habendum in perpetua elemosina integre et absolute. Et, ut hoc duret in perpetuum, hujus scripti testimonio et sigilli mei munimine confirmavi.